Contre Courant

Le magazine de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Mars 2017 69

L'Agence de l'Eau est présente pour l'avenir de l'eau et le développement durable dans les Hauts-de-France

La biodiversité naturellement au cœur de la politique de l'eau

10 Institutionnel

Vers une gouvernance de l'eau remodelée

12 Regards sur

Une banque de graines préserve des trésors de biodiversité

13 Perspectives

Du changement dans les compétences locales de l'eau

14 Événements

Quand le personnel de l'agence de l'eau se mobilise en faveur de la biodiversité

16 L'Agence et vous

Bientôt un apiscope à l'agence !

3 DOSSIER

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

Etablissement public du Ministère chargé du développement durable

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

édito

Olivier Thibault - Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

L'eau notre métier depuis toujours, demain l'eau, la mer, la nature...

Prendre soin de l'eau des rivières, des lacs, des étangs, de l'eau souterraine, des eaux de baignade, c'est notre métier depuis toujours. Mais protéger l'eau, c'est aussi protéger les espaces de vie d'un grand nombre d'espèces animales et végétales.

Notre territoire regorge d'une biodiversité remarquable ou ordinaire qui constitue une véritable opportunité sur le plan économique et touristique. Elle est aussi indispensable au bien être de l'Homme. Pourtant cette nature est aujourd'hui menacée. La population de certaines espèces d'oiseaux a tellement diminué qu'elles sont aujourd'hui en danger et intégralement protégées : c'est le cas du Râle des genêts ...

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages publiée en août 2016 vise à préserver les milieux naturels, terrestres et marins. Elle introduit pour la première fois dans le droit français, le concept de biodiversité.

Une notion qui concerne naturellement les agences car l'eau est un élément vital et déterminant pour la biodiversité.

L'agence de l'eau n'a pas attendu la publication de ce texte pour agir en faveur de la biodiversité en accompagnant les maîtres d'ouvrage du bassin. Ainsi, par exemple, grâce à l'effacement de barrages sur la Canche, truites de mer, saumons et autres espèces migratrices peuvent à nouveau circuler librement et se reproduire. Notre politique de lutte contre l'utilisation des produits phytosanitaires pour protéger la ressource en eau permet aussi de protéger les insectes pollinisateurs comme les abeilles ou les papillons.

La loi a été plus loin en élargissant nos missions à la biodiversité terrestre et aux milieux marins.

Dans ce cadre nouveau, dès novembre 2016, l'agence a lancé un appel à initiatives en faveur de la biodiversité. Portant sur des projets de préservation des milieux et de communication, cette opération a remporté un vif succès et a montré à quel point les acteurs du bassin ont envie de travailler avec l'agence et ont à cœur de se mobiliser pour préserver nos richesses naturelles.

Enfin, l'élargissement du champ d'intervention des agences dans le domaine de la biodiversité et de la mer s'inscrira dans les enjeux de notre 11ème programme d'action : développer l'agriculture biologique, renforcer nos actions de préservation des milieux, mieux gérer les eaux pluviales, améliorer notre connaissance et la surveillance de nos milieux marins sont quelques pistes de ce prochain plan d'action qui prendra effet en janvier 2019 pour une durée de 6 ans.

Au moment de quitter mon poste pour prendre de nouvelles fonctions, je suis convaincu que l'agence de l'eau saura relever ces nouveaux défis et accompagner les acteurs du territoire dans tous leurs projets.

Je vous propose dans ce numéro de partir à la découverte de la biodiversité de notre bassin et des actions que nous menons au quotidien pour en préserver les bénéfices.

Bonne lecture !

Râle des genêts

La biodiversité naturellement au cœur de la politique de l'eau

Grèbes huppés

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été promulguée le 8 août 2016. Elle renforce la politique des agences de l'eau en faveur de la restauration des milieux naturels. La biodiversité terrestre et marine s'ajoute aux missions des agences.

La biodiversité constitue un bon indicateur de l'état des milieux naturels aquatiques

Depuis sa création, l'agence de l'eau mène des actions de préservation et de restauration des espaces naturels : rétablissement de la continuité écologique sur les cours d'eau, acquisitions foncières pour préserver les zones humides... Ces actions ont permis de préserver les espaces de vie des espèces animales et végétales.

Dans le même temps, des actions préventives ayant des effets bénéfiques pour la biodiversité ont été mises en œuvre : suppression de l'utilisation de pesticides, développement de l'agriculture biologique, lutte contre l'érosion et le ruissellement, lutte contre la pollution de toute nature...

Les agences de l'eau partenaires de l'Agence Française pour la Biodiversité

Aujourd'hui, les missions des agences s'élargissent à la biodiversité terrestre et marine.

Sur le plan opérationnel, dans le cadre de leurs nouvelles missions, les agences poursuivront leur politique de soutien en concertation avec les acteurs de l'eau. Elles œuvreront avec les régions, les futures agences régionales pour la biodiversité dans le cadre d'une stratégie globale de protection de la biodiversité.

La gouvernance de l'eau fera l'objet de quelques remodelages afin d'intégrer les acteurs de la biodiversité.

Retour vers nos actions passées, actuelles et futures dans notre dossier...

La biodiversité naturellement au cœur des politiques de l'eau

Par leur soutien financier à la préservation des milieux naturels, les agences de l'eau contribuent à l'enjeu de la reconquête de la biodiversité. Cette plaquette réalisée par les agences de l'eau, présente quelques exemples d'actions remarquables menées dans chaque bassin.

➜ Consultable sur www.eau-artois-picardie.fr

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages... *Décryptage par Olivier Fauriel*

La loi biodiversité est la première grande loi française de protection de la nature depuis la loi Barnier de 1995. Elle apporte d'importants changements dans la gouvernance de l'eau. Deux grandes caractéristiques s'en dégagent : la création de l'**Agence Française pour la Biodiversité et l'élargissement des compétences des agences de l'eau.**

Olivier Fauriel, vous êtes Directeur inter-régional de l'Agence française pour la Biodiversité. Quels sont les grands principes de cette loi ?

Cette loi apporte une vision innovante et dynamique de la biodiversité au travers de grands principes. Le principe de solidarité écologique par exemple, fait le lien entre la préservation de la biodiversité et les activités humaines. Le principe de **non régression** revendique une amélioration constante de la protection de la biodiversité. **La réparation du préjudice écologique** inscrit le principe **du** pollueur payeur dans la loi et renforce les acquis de la jurisprudence dans ce domaine. Il y a ensuite les dispositions d'**action préventive et de correction des atteintes à l'environnement**, ou encore les possibilités pour les services de l'Etat de faire respecter les obligations d'un maître d'ouvrage...

Pourquoi une Agence de la Biodiversité ?

L'Agence Française pour la Biodiversité est la pierre angulaire de cette loi : elle permet de rapprocher le monde de l'eau, de la biodiversité et des milieux marins.

Quelques exemples de biodiversité dans le bassin Artois-Picardie

L'AFB regroupe 4 organismes : l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), l'agence des aires marines protégées, les parcs nationaux de France et le GIP ATEN (Atelier technique des espaces naturels). Elle intègre également la plupart des personnels du Service Patrimoine Naturel du Muséum d'Histoire Naturelle (MNHN) et ceux de la Fédération Nationale des Conservatoires Botaniques. L'AFB vient ainsi en complémentarité d'autres organismes pour lutter contre les 5 facteurs majeurs de perte de la biodiversité : l'artificialisation des sols et la disparition d'habitats et d'espaces naturels, la surconsommation de ressources naturelles, les pollutions, les espèces exotiques envahissantes et le changement climatique.

Les objectifs réaffirmés par la loi sont par exemplede **mieux protéger les espèces en danger** avec notamment la création de zones prioritaires pour la biodiversité, **les espaces sensibles** en créant des zones de conservation halieutique, **la qualité de notre environnement** en interdisant par exemple les pesticides contenant des néonicotinoïdes à l'origine de la disparition des abeilles.

Cela suppose une réorganisation de la gouvernance de l'eau... et de la biodiversité ?

La gouvernance de la biodiversité accompagne la création de l'AFB. Elle prévoit des instances nationales de consultation et d'expertise aux côtés notamment du comité national de l'eau, du comité national mer et littoral ou de la protection de la nature. Le Comité national de la biodiversité vient d'être crée.

La loi donne aux Régions et à l'AFB l'initiative de créer des agences régionales associant aussi les autres collectivités territoriales et les acteurs. Elles donneront lieu à la création ou la modification d'instances régionales, comme le Comité régional de la Biodiversité, ou le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) récemment renouvelé. Quant à la gouvernance de l'eau, la loi oriente vers une évolution progressive de la composition des comités de bassin et des conseils d'administration des agences de l'eau, qui interviendront dans tous les domaines de la biodiversité : aquatique, terrestre et marine.

Les initiatives pour la biodiversité

En novembre 2016, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a lancé un appel à initiatives en faveur de la biodiversité. Plus de 100 projets couvrant la préservation des milieux et la communication verront ainsi le jour en 2017 grâce au soutien de l'agence de l'eau.

Ordinaire ou extraordinaire, aquatique ou terrestre,... la biodiversité c'est la vie !

La notion de biodiversité ou diversité biologique est apparue dans les années 1980. Elle s'apprécie au travers de 3 niveaux d'organisation :

- la diversité des habitats : les milieux de vie à toutes les échelles,
- la diversité des espèces : les plantes, animaux, champignons, bactéries, ...
- la diversité génétique : la diversité des individus au sein d'une même espèce.

On a coutume de distinguer la biodiversité aquatique de la biodiversité terrestre que l'on assimile parfois à biodiversités « humide » et « sèche ». De la même façon, on distingue la biodiversité « ordinaire » qui rassemble les espèces communes comme les moineaux, les abeilles..., et la biodiversité « extraordinaire » regroupant des espèces emblématiques ou charismatiques : le panda en est un bon exemple.

En fait, toutes les espèces jouent un rôle important dans l'équilibre et le fonctionnement des écosystèmes. Elles nous fournissent des biens et services indispensables au quotidien.

La destruction et le morcellement des habitats, la surexploitation des espèces, les pollutions de l'eau, des sols, et de l'air, les espèces exotiques envahissantes, et plus récemment le changement climatique constituent les principales menaces qui pèsent sur la biodiversité, ces menaces pouvant bien sûr se combiner.

Les agences de l'eau et la biodiversité

Les agences de l'eau et leurs partenaires s'intéressent avant tout et pour l'instant à la biodiversité aquatique, c'est-à-dire, liée à l'eau. Au travers des réseaux de surveillance, elles contribuent à l'acquisition de données sur les espèces animales et végétales présentes dans les milieux aquatiques : les invertébrés, les végétaux dont les algues, les poissons.... Ces informations sont très utiles pour dégager des tendances.

Les agences interviennent surtout au travers d'actions de lutte contre la pollution, de protection et de restauration des milieux aquatiques qui contribuent au bon état des habitats et donc au maintien de la biodiversité. Sur l'ensemble du 10ème programme d'intervention, elles ont mobilisé plus de 200 M€ en faveur de la biodiversité

Saumon

Un observatoire pour connaître l'état de la biodiversité dans le Nord - Pas-de-Calais

Dans le bassin Artois-Picardie, la DREAL et le Conseil régional des Hauts-de-France se sont associés pour créer en 2010, l'Observatoire de la biodiversité du Nord - Pas-de-Calais. Cet observatoire est porté par 3 organismes : le Conservatoire botanique national de Bailleul, le Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais et le Groupe ornithologique et naturaliste du Nord - Pas-de-Calais. Des états de la biodiversité sont régulièrement produits par l'Observatoire de la biodiversité.

L'état de santé 2015 de la nature met en avant le caractère très fragile de la biodiversité de notre territoire, une fragilité imputable à l'artificialisation de nos milieux.

➜ Pour aller plus loin : www.observatoire-biodiversite-npdc.fr

Découvrez le guide des Rendez-vous nature 2017 !

Réalisé par le Conseil départemental du Nord en partenariat avec les associations naturalistes et de randonnée et l'agence de l'eau, ce guide vous propose un programme d'animations et de visites guidées gratuites. Des dunes du littoral jusqu'au cœur de l'Avesnois, vous découvrirez la richesse de la flore et de la faune ainsi que la diversité des habitats. Cette année, le thème de l'eau est très présent au cœur de cet ouvrage puisque de nombreux milieux naturels très diversifiés à haute valeur patrimoniale comme les marais, les cours d'eau, les tourbières, ou encore les mares y sont décrits.

➜ Pour en savoir plus : https://issuu.com/magazine-nord/docs/guidervnature2017

La biodiversité ? Une question de continuité...

Les milieux aquatiques en bon état évoluent librement, dans le temps et dans l'espace. Ainsi, l'écoulement d'un cours d'eau se fait logiquement de sa source vers la mer. En cas de crue, le cours d'eau déborde latéralement et au fil du temps, peut creuser un nouveau lit. Enfin, dans notre bassin, les cours d'eau interagissent avec la nappe de la craie. Ces échanges « libres » constituent ce qu'on appelle **la continuité**. Ils concernent à la fois, l'eau les sédiments et les êtres vivants

La continuité est importante pour les milieux aquatiques car elle détermine les habitats nécessaires aux espèces.
En effet, ces dernières ont des besoins vitaux et se déplacent entre ces habitats pour se nourrir et se reposer. Elles migrent pour se reproduire ou vers des zones d'hivernage, pour coloniser de nouveaux habitats. Ces déplacements s'effectuent d'un caillou à l'autre pour un Chabot ou parfois sur des milliers de kilomètres comme pour l'Anguille, dans sa migration vers la mer des Sargasses.

De l'importance de la continuité physique ou hydrologique...

Les ruptures de la continuité physique ou hydrologique s'accompagnent de perte d'habitats ; un seuil en rivière, altère les habitats à l'amont, notamment les secteurs de cailloux propices à la reproduction de plusieurs espèces piscicoles (effet « bief »). Bien entendu, il génère un effet « barrière » qui entrave les migrations vers l'amont, notamment vers des lieux de reproduction. Ces ruptures ont des impacts directs sur la biologie des milieux aquatiques. Les poissons « grands migrateurs », tels le Saumon Atlantique ou l'Anguille qui passent une partie de leur vie en mer, ont ainsi vu leurs effectifs décliner depuis l'aménagement d'ouvrages infranchissables. Ils sont aujourd'hui considérés comme menacés.

... et latérale

La construction d'une digue ou une stabilisation de berge peut empêcher le débordement d'un cours d'eau. Les libellules ont par exemple besoin pour « sortir de l'eau », de disposer d'une végétation de berge, à laquelle la larve va pouvoir « s'accrocher ». Enfin, une simple pollution de la surface de l'eau par des hydrocarbures peut empêcher la migration « à l'air libre » pour la phase aérienne souvent très courte mais nécessaire à leur reproduction, des éphémères.

Restaurer la continuité écologique pour préserver la biodiversité et limiter les inondations

La restauration de la continuité écologique favorise directement la lutte contre les inondations, la restauration du transport des sédiments et la biodiversité des milieux aquatiques. Les travaux de restauration engagés depuis 2003 sur la Canche et ses affluents, par le SYndicat Mixte de la Canche Et ses AFFluents (SYMCEA), la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais (FDAAPPMA) et l'Agence de l'Eau permettent le retour des saumons et truites de mer sur ce bassin versant. Dans le même temps, ils limitent l'impact des crues par débordement sur ce bassin versant. La restauration de la continuité écologique latérale à Erquinghem-Lys a permis de restaurer une annexe alluviale fonctionnelle pour le brochet, mais aussi pour les oiseaux, les amphibiens et les plantes. Elle permet en outre de stocker de l'eau, en cas de crue, et contribue à limiter les inondations à l'aval.

Ces notions de continuité écologique se retrouvent dans la « trame verte et bleue » des lois Grenelle. Les cours d'eau et zones humides de notre bassin sont identifiés au sein de la « trame bleue ». Les initiatives en faveur de la biodiversité du bassin Artois-Picardie ont inscrit les actions de restauration de la trame verte et bleue comme une priorité en matière de restauration de la biodiversité.

➜ Pour en savoir plus : www.onema.fr

Truite de mer

La restauration d'une annexe alluviale de la Lys en qualité de frayère à brochet

Les travaux réalisés sur la zone humide d'Erquinghem-Lys, avec le soutien de l'agence, ont permis de restaurer des zones de fraie pour le brochet et de lutter contre les atteintes à leur habitat. Cette restauration contribue à l'amélioration de l'état écologique de la Lys et de sa biodiversité. Une opération qui a permis le retour d'un couple de râle des genêts sur ce site, une espèce quasiment disparue de notre territoire...

➜ http://www.eau-artois-picardie.fr/sites/default/files/restauration_zh_lys_canalisee_a_erquinghem_lys.pdf

Biodiversité et agriculture, est-ce compatible ?

Prairies fleuries

Dès 2013, la plaine maritime picarde s'est engagée dans le programme maintien de l'agriculture en zone humide proposé par l'agence de l'eau. L'ambition de ce programme est de concilier la préservation de la biodiversité de ce territoire tout en aidant les éleveurs à vivre de leur activité.

Plaine maritime picarde, un territoire au patrimoine naturel exceptionnel

La plaine maritime picarde correspond à un ensemble de terres basses isolées naturellement ou artificiellement de la mer. Elle s'étend au nord jusqu'à la vallée de l'Authie et au sud jusqu'à la vallée de la Bresle. Sur ce territoire, se succèdent milieux dunaires, rivages de galets, falaises, prairies humides, tourbières, marais, plans d'eau. La mosaïque de ces milieux variés est à l'origine d'une importante diversité biologique. Cette richesse exceptionnelle a d'ailleurs justifié sa reconnaissance internationale en tant que zone Ramsar.

Un territoire façonné par l'homme

La plaine maritime picarde est à l'origine de productions agricoles importantes. Ce territoire est, par sa valeur paysagère et patrimoniale, un lieu de quiétude pour les habitants, mais aussi pour de nombreux touristes. Tout l'enjeu du territoire est aujourd'hui de concilier les relations entre les milieux humides, leur biodiversité et les activités humaines.

Un engagement fort pour le maintien de l'élevage extensif

Avec plus de 200 éleveurs qui exploitent 7 500 hectares de prairies dont près de 5 000 hectares de prairies humides, l'élevage reste une activité majeure. Ce sont principalement des élevages bovins relativement extensifs qui garantissent le maintien des milieux prairiaux humides exceptionnels du territoire et des espèces qui y sont associées.

En lien avec la Chambre d'Agriculture de la Somme et avec le soutien technique et financier de l'Agence, le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard porte des actions visant à promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, tout en favorisant la viabilité économique des exploitations. Un programme d'action est ainsi décliné localement afin d'apporter des solutions pour le maintien de l'élevage et la gestion durable des prairies humides.

Parmi ces actions, **le concours général agricole des prairies fleuries** est organisé chaque année depuis 2014. Il permet de valoriser le travail des éleveurs en récompensant la prairie ayant le meilleur équilibre agri-écologique ; c'est la démonstration par l'exemple que la conciliation entre production agricole et préservation de la biodiversité est possible.

Les zones humides protègent notre eau et notre biodiversité

Les zones humides sont des terres recouvertes d'eau, en surface ou à faible profondeur, de façon permanente ou temporaire. Il existe une grande diversité de zones humides : estuaires, étangs, marais, tourbières, prairies humides... Ces milieux ont des fonctions essentielles pour la protection de la ressource. Cette plaquette vous emmène à la découverte de leur histoire, de leur diversité, et de leurs richesses.

➜ Consultable sur www.eau-artois-picardie.fr

Comment préserver la biodiversité marine ?

La biodiversité marine est en forte régression depuis plus de 50 ans. Les activités humaines sont en grande partie responsables de cette dégradation. Enjeu fort de la Directive Cadre stratégie pour le Milieu Marin, la biodiversité marine est aujourd'hui très surveillée. Elle fait partie des nouvelles compétences des agences de l'eau.

Les activités humaines, en particulier la surpêche, la pollution et l'artificialisation des fleuves, des estuaires, les ports sont incontestablement à l'origine de la dégradation de la biodiversité marine. A ces nuisances, s'ajoutent les pollutions sonores sous-marines ou les destructions d'habitats liées à la pêche en mer ou sur le littoral. On constate ainsi une régression des espèces de grande taille comme le poisson au profit d'espèces de petite taille : les bactéries ou les algues...

Des espèces et des milieux

Les espèces marines évoluent dans les eaux salées marines et côtières mais aussi les eaux saumâtres des lagunes ou des estuaires. Les espèces semi- aquatiques : oiseaux de mer, phoques ou dépendantes de la mer pour une partie de leur cycle, contribuent aussi à la biodiversité marine. C'est notamment le cas des anguilles et des saumons.

Une stratégie et un plan d'action pour améliorer l'état du milieu marin

L'étude de la biodiversité est devenue un enjeu fort avec la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin de 2008. Cette directive vise le bon état écologique (BEE) des eaux marines en 2020. La définition du BEE s'apprécie au travers d'éléments de qualité parmi lesquels la biodiversité marine, portée par le Museum National d'Histoire Naturelle.

Phoques à Berck-sur-Mer

Un plan d'action pour le milieu marin (PAMM)

Le PAMM est décliné pour chaque région sous-marine, en l'occurrence pour le bassin Artois-Picardie, la région Manche-Mer du Nord. Un des éléments de ce PAMM est le programme de surveillance (PDS) qui décrit l'ensemble des dispositifs assurant la collecte ou la production de données. La biodiversité marine est une composante du programme de surveillance. Ce dernier reprend les indicateurs du milieu marin : les oiseaux, les mammifères marins et tortues, les poissons et céphalopodes, les habitats et intégrité des fonds marins, les habitats pélagiques ou de pleine eau.

Et sur notre territoire ?

Sur le littoral du bassin Artois-Picardie, divers organismes contribuent à la connaissance et à la surveillance du milieu marin : la station Marine de Wimereux, le centre Ifremer de Boulogne-sur-Mer, le centre national de la mer Nausicaa, le Parc Naturel des 3 Estuaires. La mise en œuvre de la surveillance au titre de la directive cadre sur l'eau pour les eaux côtières et de transition en 2007 a permis de structurer la connaissance dans une bande des 1 mille côtiers soit une distance d'environ 2 km au large. La mise en œuvre du PDS au titre de la DCSMM permettra d'aller plus loin en s'intéressant à de nouveaux indicateurs biologiques et en allant beaucoup plus au large.

➜ Pour en savoir plus : http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/programmes-de-surveillance-a491.html

L'océan, parlons-en toute l'année

Réalisé par Nausicaà dans le cadre du Réseau Océan Mondial, cet agenda propose des rendez-vous réguliers pour découvrir en quoi l'Océan nous est si proche. Découverte des mammifères marins, sorties en bord de mer, découvertes des algues brunes sont quelques activités proposées pour sensibiliser le grand public à la préservation de l'océan.

➜ Retrouvez la version web sur le blog du réseau Océan Mondial en région Hauts-de-France : http://worldoceannetwork-npdc.blogspot.fr

Pesticides dans les communes : la règlementation évolue, la charte d'entretien des espaces publics aussi !

Depuis le 1er janvier 2017, l'usage des pesticides par les personnes publiques (collectivités territoriales, établissements publics, etc...) est interdit pour l'entretien des espaces verts, voiries, forêts et promenades ouvertes au public. Votée dans le cadre de la loi de transition énergétique, cette mesure constitue une avancée pour la protection de la ressource en eau et de la biodiversité.

Désherbage thermique

La Charte : un outil au service des collectivités

Depuis 2009, l'agence de l'eau, en partenariat avec la région Hauts-de-France et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie développe une charte permettant aux collectivités de s'engager dans une démarche de réduction de l'usage des pesticides.

Cette charte repose sur une volonté visant à faire évoluer les pratiques d'entretien des espaces publics au-delà des obligations règlementaires. Elle décrit les actions dans lesquelles s'engage la collectivité pour maîtriser les risques de pollutions ponctuelles et diffuses des ressources en eau, liées à l'usage des pesticides.

Depuis la mise en œuvre de la loi de transition énergétique, cette charte a évolué pour prendre en compte la nouvelle règlementation et poursuivre l'accompagnement des communes.

3 niveaux pour plus de nature en ville

La charte s'articule autour de trois niveaux d'engagement, selon que la collectivité réalise un diagnostic de ses espaces et de leur modalité d'entretien, supprime l'utilisation des pesticides sur l'ensemble de la commune ou encore introduit des espaces de nature en ville.

Cette démarche se traduit par la mise en place d'actions qui passent par le développement de techniques alternatives, la formation des agents des collectivités et la sensibilisation des habitants.

Il est essentiel de repenser le paysage urbain pour s'orienter vers une nouvelle gestion de la végétation et mieux prendre en compte la biodiversité en ville.

La Charte d'entretien des espaces publics

➜ Pour en savoir plus : http://www.eau-artois-picardie.fr/la-charte-dentretien-des-espaces-publics

Une charte pour Jardiner en préservant sa santé et l'environnement !

Les Agences de l'eau et la Région Hauts-de-France s'associent aux FREDON pour orienter les jardiniers amateurs vers des techniques respectueuses de l'environnement.

Cette charte s'adresse aux professionnels du jardin (jardineries, grandes surfaces de bricolage, horticulteurs...) et a pour objectif de promouvoir les solutions alternatives à l'usage des pesticides et aux plantes exotiques envahissantes.

➜ Pour consulter la liste des magasins engagés, rendez-vous sur http://www.mieux-jardiner.fr/

Ma commune sans pesticides : le guide des solutions

Depuis le 1er janvier 2017, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte interdit à l'État, aux collectivités locales et aux établissements publics, l'usage des pesticides dans les espaces verts publics et la vente en libre-service aux particuliers. Ce guide édité par le Ministère de l'Ecologie présente à la fois des initiatives locales particulièrement réussies et fait le point sur la réglementation applicable dans les espaces publics.

➜ Consultable sur www.eau-artois-picardie.fr

Vers une gouvernance de l'eau remodelée

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 élargit les compétences des agences de l'eau à la biodiversité terrestre et marine.
Cette nouveauté fait évoluer la gouvernance de la politique de l'eau portée par les comités de bassin et les conseils d'administration des agences de l'eau.

La loi renforce la gouvernance de l'eau avec les sièges de ces « parlementaires » élargis à ceux ayant également un rôle essentiel dans les domaines de la biodiversité et du milieu marin.

Les évolutions portent notamment :

› Sur le collège des collectivités territoriales qui comportera « au moins un député ou un sénateur » parmi ses représentants,

› Sur le collège des usagers plus ouvert aux acteurs de la biodiversité divisé en sous-collèges d'acteurs professionnels et non-professionnels.

Les textes d'application concrétiseront prochainement les axes d'évolution dictés par la loi au plus tard en juillet 2020. Cette échéance correspond notamment au prochain renouvellement des membres des instances de bassin.

Le premier texte portera sur la mise en œuvre d'une nouvelle composition du collège de l'Etat et de ses Etablissements publics. Pour conforter cette ouverture à la biodiversité et au milieu marin, ce collège sera en effet enrichi de membres de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), qui intègre désormais l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) et de membres de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS).

Par ailleurs, afin de prévenir les conflits d'intérêts, la loi réaffirme les règles de déontologie auxquelles sont soumis les membres du Conseil d'Administration d'une agence de l'eau. Ces règles sont déjà mises en place dans le règlement intérieur de notre Conseil d'administration.

A noter que cette évolution imposera la fourniture d'une déclaration publique d'intérêts.

Conseil d'administration du 14 octobre 2016 à l'agence

Les instances de bassin

Le **Conseil d'administration** et le **Comité de bassin** rassemblent tous les acteurs de l'eau et usagers de l'eau : élus, industriels, agriculteurs, consommateurs, associations, Etat, ... Leur rôle est d'élaborer une politique de l'eau cohérente avec les orientations nationales et européennes.

Le Comité de bassin vote le programme d'intervention et les taux de redevances perçues auprès des personnes publiques.

Le conseil d'administration définit en collaboration avec le comité de bassin, le contenu des programmes d'action défini pour 6 ans. Il décide du budget de l'agence et de l'attribution des aides financières aux personnes publiques ou privées.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages - Synthèse

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a pour ambition de protéger et de valoriser nos richesses naturelles. Elle permet une nouvelle harmonie entre la nature et les humains. Elle a pour ambition de protéger la santé et de stopper les pollutions. La loi a également créé l'Agence française pour la biodiversité opérationnelle depuis le 1er janvier 2017.

➜ Pour consulter la synthèse de la loi sur le site du Ministère de l'Ecologie : www.developpement-durable.gouv.fr

En route vers le 11ème programme d'intervention...

L'agence de l'eau définit ses priorités d'action au travers de programmes d'une durée de 6 ans. Ces programmes fixent les modalités d'aide par grand domaine comme les milieux aquatiques, l'eau potable ou encore la lutte contre la pollution. Le 10ème programme d'intervention prendra fin le 31 décembre 2018. L'agence engage dès maintenant sa réflexion sur le 11ème programme qui couvrira les années 2019 à 2024.

Les actions menées dans le cadre du 10ème programme 2013-2018 ont contribué à améliorer sensiblement l'état des milieux aquatiques dans notre bassin. Pour les 6 années à venir, le défi de l'agence sera de consolider ces progrès, de s'adapter à de nouveaux enjeux comme la biodiversité marine et terrestre ou la lutte contre le changement climatique.

Les priorités du 11ème programme figureront dans la loi de finances pour 2018. Ce texte en fixera notamment le cadre budgétaire et les moyens financiers. Ce programme sera conduit dans un contexte de réduction des effectifs de l'agence.

Les grands enjeux porteront sur la poursuite de la mise en œuvre du programme de mesures accompagnant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 (SDAGE). Il s'agira notamment de répartir les moyens financiers entre le petit et le grand cycle de l'eau. Cette réflexion prendra en compte les réorganisations territoriales engagées depuis 2014 qui impliquent un nombre important de nos partenaires institutionnels.

De nouvelles composantes : la biodiversité et le changement climatique

La loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages publiée le 9 août 2016, a élargi les compétences des agences de l'eau à la biodiversité marine et terrestre, pour lesquelles de nouvelles modalités d'intervention seront envisagées. Enfin, le plan d'adaptation au changement climatique orientera nos futures politiques afin de s'adapter à ce phénomène.

Quel calendrier ?

L'élaboration jusqu'à l'adoption du 11ème programme s'effectuera avec les services de l'agence par étapes successives de 2017 à 2018.

Le premier semestre 2017 verra l'émergence des grands enjeux dans le cadre d'un séminaire de préparation national. Le bilan technique et financier du 10ème programme fournira des pistes de réflexion et des orientations en concertation avec tous les acteurs de l'eau de notre bassin.

Les premières maquettes financières seront réalisées dans le courant du second semestre 2017 et donneront lieu au cadrage du futur programme. Des modalités d'intervention pour chacun des domaines d'action de l'agence permettront l'écriture de nouvelles délibérations fixant les modalités financières et les conditions d'éligibilité aux aides de l'agence.

Le 11ème programme d'intervention de l'agence de l'eau pour les années 2019 à 2024 pourra ainsi être adopté par le Comité de bassin en fin d'année 2018.

Libellule à quatre taches

Les chiffres clés du bassin Artois-Picardie

Combien d'habitants dans notre bassin ? Quel est le prix de l'eau en moyenne ? Quelle est la consommation d'eau moyenne pour une famille ? Quelle qualité pour nos cours d'eau, nos plans d'eau ?... Vous trouverez réponse à ces questions, et plus encore dans notre nouvelle édition des chiffres clés.

➜ Consultable sur http://www.eau-artois-picardie.fr/lagence-de-leau/le-bassin-artois-picardie

Une banque de graines préserve des trésors de biodiversité

Un acteur majeur de la biodiversité dans notre bassin : le Conservatoire botanique national de Bailleul

Le Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBl) a été créé en 1970. Il est l'un des 11 conservatoires botaniques de France. Le CBNBl couvre le Nord - Pas-de-Calais, la Haute-Normandie et la Picardie. C'est un acteur majeur de la biodiversité dont les 4 grandes missions sont :

› la connaissance et l'inventaire de la flore et des habitats naturels,
› la conservation,
› l'assistance et le conseil,
› et l'éducation, la formation, et l'information.

Conserver des graines pour anticiper la disparition des espèces

Près de 32 millions de graines ou semences, représentant 540 espèces, sont conservées dans des banques de graines, au Conservatoire Botanique National de Bailleul. Les trois-quarts d'entre-elles concernent des espèces végétales menacées. Cette banque garantit une préservation maximale de la biodiversité en anticipant la disparition d'espèces.
Cette conservation rend ainsi possible la ré-introduction ultérieure de végétaux dans la nature. Quelques 1500 sachets contenant chacun plusieurs dizaines de graines sont ainsi stockées dans un réfrigérateur à +5°C, ou congelés à -20°C.

Les premières semences ont été récoltées sur le littoral à Wimereux en 1991 pour une espèce alors menacée d'extinction : la Cotonnière naine (Filago minima). Depuis, des semences d'autres espèces comme le millepertuis des marais ou la littorelle, ont été récupérées à partir de prélèvements d'échantillons dans le sol et ont permis de redonner vie à des plantes disparues depuis plusieurs décennies.

Dans le cadre de son programme FEDER « Restauration de la flore régionale menacée » (REFORME) soutenu par l'Europe et la Région Hauts-de-France, le CBNBL a procédé à la réintroduction de la Ciguë vireuse (Cicuta virosa). Conservées dans la banque de semences, les graines ont été semées en hiver 2016. Elles ont permis d'obtenir 117 plants qui ont été réintroduits dans la réserve naturelle des étangs du Romelaëre dans l'audomarois, à la fin de l'été 2016.

Un protocole de conservation rigoureux

Des méthodes rigoureuses sont mises en œuvre afin de garantir une efficacité optimale du processus de conservation. Après la collecte, le référencement, et un premier tri, les semences sont soumises à une longue phase de pré-séchage puis à une dessiccation intense et lente pendant un à plusieurs mois. Ce procédé a pour objectif de ne pas altérer le patrimoine génétique de la graine. Des contrôles réguliers permettent de vérifier que l'échantillon conserve ses propriétés de fertilité. Une fois desséchées, les semences sont placées dans un sachet, sous-vide, étiquetées pour être réfrigérées ou congelées.

➜ Pour en savoir plus : http://www.cbnbl.org/

Sachets de graines conservés au CBNBl

Plantes protégées et menacées de la région Nord - Pas-de-Calais

Le Conservatoire botanique national de Bailleul a pour rôle d'étudier et de recenser quotidiennement les richesses végétales de notre patrimoine naturel, d'en conserver les plus fragiles et d'aider les collectivités, l'État et les organismes gestionnaires des milieux naturels, à les préserver.
Ce guide est une invitation à découvrir l'autre visage du Nord, celui des orchidées comme celui des herbes les plus humbles qui se cachent au bord des sentiers de notre région.

➜ A découvrir sur le site du CBNBl : http://www.cbnbl.org/ressources-documentaires/les-publications-du-cbnbl/livres-et-ouvrages/

Du changement dans les compétences locales de l'eau

Zone d'expansion de crues de Borre

Au 1er janvier 2020, les compétences locales de l'eau ne seront plus détenues par les communes du bassin, ni par des syndicats de communes. Elles seront en effet confiées aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre - communautés de communes, d'agglomération, urbaines ou métropoles qui pourront déléguer, si nécessaire, la gestion à des syndicats mixtes.

Il s'agit d'un changement majeur pour tous les acteurs de l'eau ! Cette nouvelle organisation contribue à la gestion intégrée de la ressource en eau. Dans le même temps, elle participe à l'amélioration de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique. Pour accompagner les intercommunalités dans cette évolution, une **Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau** sera arrêtée fin 2017 par le préfet coordinateur de bassin. Cette stratégie fournira des propositions de modalités de coopération entre collectivités en recherchant :

- la cohérence hydrographique,
- le renforcement des solidarités financières et territoriales
- la gestion durable des équipements structurants (barrages, digues, stations d'épuration...)
- la rationalisation du nombre de syndicats.

Au 1er janvier 2017, 55 EPCI ont fusionné. De 97 établissements en 2016, le bassin compte en 2017 63 EPCI. 16 d'entre eux ont pris en partie ou totalement la compétence GEMAPI.

La compétence GEMAPI est définie par l'article L.211-7 du code de l'environnement. Elle concerne :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Au plus tard le 1er janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre exerceront seuls cette compétence qui ne sera plus partagée avec les communes, les Départements ou les Régions.

La nouvelle compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) a été confiée aux intercommunalités par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014. La Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe du 7 août 2015) rend obligatoire le transfert de la gestion de « l'eau potable » et de « l'assainissement » aux intercommunalités. Enfin, la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages complète la rénovation de la gouvernance de l'eau.

Un appel à projets pour s'organiser et se structurer autour des compétences locales de l'eau

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie soutient les réflexions d'organisation et de structuration des collectivités dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et de la prise de compétence « eau et assainissement ». Dans ce cadre, l'agence lance un appel à projet destiné aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale et à leur groupement ainsi qu'aux associations regroupant des élus des collectivités.

➜ Vous souhaitez vous engager ? Rendez-vous sur notre site internet : http://www.eau-artois-picardie.fr/Rubrique Appel à projets

Quand le personnel de l'Agence de l'Eau se mobilise en faveur de la biodiversité

Le 7 mars, une cinquantaine de personnes avait chaussé les bottes pour participer aux travaux de mise en valeur de la zone humide d'Erquinghem-Lys. Plantation d'une haie ou d'arbres fruitiers, nettoyage de la frayère des boucles de la Lys faisaient partie des ateliers proposés à nos jardiniers amateurs. Une manière de contribuer à leur façon à la préservation de la biodiversité, à la diversité des paysages et à la lutte contre le changement climatique.

L'Agence de l'Eau est en effet propriétaire d'un terrain de 250 hectares à Erquinghem-Lys dans le nord. Ce site présente une grande richesse écologique au sein de la métropole lilloise, l'agence de l'eau y a d'ailleurs déjà entrepris en 2013, des travaux de mise en valeur.

Le personnel sur la zone humide d'Erquinghem-Lys

Pour découvrir ce site, la portée des travaux et participer concrètement au chantier, l'agence de l'eau a proposé à son personnel de participer à une journée de terrain. Les boisements agissent de plusieurs façons sur la qualité des eaux : ils limitent la pression sur le milieu (occupation des sols pérenne, aucun apport en produits phytosanitaires ou de fertilisations), ils régulent le transfert des nutriments et autres molécules polluantes et ils épurent les eaux.

Vers une collaboration étroite avec les douanes

Le 29 novembre 2016 à Paris, l'agence de l'eau et la Direction des enquêtes Douanières ont signé un protocole de coopération visant à lutter efficacement contre les pratiques d'importations illégales et frauduleuses de produits phytopharmaceutiques.

Depuis 2008, les agences de l'eau perçoivent la redevance pour pollution diffuse sur les ventes de produits phytopharmaceutiques.

Cette redevance sert à financer les programmes d'intervention des agences de l'eau et les mesures visant à réduire l'usage des pesticides dans le cadre du plan Ecophyto 2018.

La loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014 a renforcé les pouvoirs de contrôle des agents des douanes permettant ainsi de veiller au respect de la réglementation et à une concurrence loyale entre distributeurs français et étrangers.

Cette démarche permettra également de régulariser le paiement de la redevance pollution diffuse auprès de l'agence.

➜ Renseignements :
m.lestani@eau-artois-picardie.fr

Les signataires

Kit collectivité – La transition vers le zéro phyto et le développement de la bio locale

Edité par l'association Générations Futures, ce kit a pour objectif d'accompagner les maires et les autres élus dans la démarche du zéro pesticides et le 100 % bio, en présentant les étapes clés ainsi que les outils pour approfondir les connaissances et connaître les détails de chaque étape.

➜ Consultable sur www.generations-futures.fr

Un concours pour fêter les zones humides

La Journée Mondiale des zones humides est célébrée chaque année le 2 février pour sensibiliser, à l'échelon mondial, à l'importance des zones humides pour l'humanité et la planète. Elle commémore la signature de la Convention sur les zones humides du 2 février 1971 qui a eu lieu dans la ville iranienne de Ramsar, au bord de la mer Caspienne.

Des organismes gouvernementaux, des organisations non gouvernementales et des groupes de citoyen à tous les niveaux de la société profitent de l'occasion pour lancer des actions de sensibilisation du public aux valeurs et aux avantages des zones humides.

Cette année, le thème de cette Journée était la prévention des risques de catastrophe. Les zones humides jouent, en effet, un rôle important en atténuant les impacts des phénomènes météorologiques extrêmes tels que les inondations et les sécheresses.

C'est dans ce cadre, que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en partenariat avec l'Education Nationale a souhaité lancer un concours de création d'affiches à destination des établissements scolaires publics et privés du bassin, sur la thématique suivante : « Dessine-moi une mare ».

L'objectif du concours

Le concours s'inscrit dans un objectif de sensibilisation des scolaires à l'eau et aux milieux aquatiques et plus particulièrement à l'importance et au rôle des zones humides.

Le thème invite les élèves des classes de CE2 et CM1 du bassin à illustrer graphiquement, à l'aide de nombreuses techniques comme le dessin, la photo, la conception assistée par ordinateur, leur représentation d'un milieu aquatique : la mare.

Les trois meilleurs projets sélectionnés par un jury composé de représentants de l'Education Nationale et de l'Agence de l'Eau, seront publiés sous forme d'un support de communication papier : affiche, recueil, calendrier 2018...
Les projets pourront également être valorisés sur le site internet de l'agence de l'eau.

➜ Renseignements et inscription : a.debarge@eau-artois-picardie.fr

➜ Retrouvez le règlement complet du concours : www.eau-artois-picardie.fr/education-leau-lagence-simplique/dessine-moi-une-mare

L'AGENCE DE L'EAU PRÉSENTE À TERR'EAU BIO :

Les Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normandie seront présentes au salon Terr'Eau Bio qui aura lieu les 7 et 8 juin à Chévreville dans l'Oise.

Favoriser l'émergence et le développement de l'agriculture biologique dans le bassin artois-picardie, initier des projets d'envergure régionale et/ou présentant un caractère pilote innovant, contribuer à la protection de la ressource en eau potable, sont les grandes lignes de la politique de l'agence en matière d'agriculture biologique. Ce salon sera l'occasion pour l'agence de présenter cette politique.

Renseignements et programme : www.terreaubio.fr

Les zones humides à la loupe pour les 9-13 ans

Dans ce numéro, Diabolo et Grenadine présentent un milieu qu'ils affectionnent particulièrement : les zones humides. Ils adorent y observer les oiseaux, faire des randonnées.... Et en explorer tous les recoins.
A la lecture de ce numéro, les mares, les étangs, les bords de lacs et les marécages n'auront plus de secrets pour vos enfants !

➜ Consultable sur www.eau-artois-picardie.fr

Bientôt un apiscope à l'agence !

L'Agence accueillera d'ici quelques mois un apiscope et ses pensionnaires dans ses locaux.

Apparues des millions d'années avant l'homme, les abeilles sont des espèces emblématiques de la biodiversité qui trouveront toute leur place au sein de l'agence de l'eau.

Grâce à la pollinisation, elles participent à la diversité des plantes. Une colonie d'abeilles est capable de butiner en une seule journée des millions de fleurs ou plantes mellifères telles que le thym, la lavande, le tilleul pour fabriquer leur meilleur miel et pour notre plus grand bonheur. Mais pour en tirer tous les bienfaits, elles doivent évoluer dans un environnement sain, non pollué par les pesticides.

Depuis de nombreuses années, l'agence mène une politique volontariste de lutte contre l'utilisation des pesticides.

La loi biodiversité renforce cette politique en interdisant les substances à l'origine de la disparition des abeilles, comme les néonicotinoïdes.

Ce dispositif a avant tout une vocation pédagogique et est spécialement conçu pour permettre d'observer le travail des abeilles en toute sécurité : ces dernières peuvent gagner l'extérieur grâce à un tuyau passant à travers un mur ou une fenêtre…

Directeur de la publication : Olivier Thibault
Directrice de la rédaction : M. Cordonnier
Rédactrice en chef : D. Poncet
Comité de rédaction : C. Célary, M. Cordonnier, A. Debarge, Ch. Dericq, C. Euverte, M. Facq, M. Khireddine, L. Leclercq, C. Lesniak, D. Poncet, J. Prygiel, V. Valin, A. Vlandas
Ont également participé à ce numéro :
E. Chevillard, A. Dollet, S. Jourdan, S. Parmentier, N. Thepault.
Pour l'AFB : O. Fauriel.
Pour le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard : M. Dauvergne et M. Franquin.
Pour le Conservatoire botanique de Bailleul : B. Toussaint et V. Bertille.
Conception graphique : JL. Vandeweghe
MEP : V. Dassonville
Crédits photos : AEAP, Fotolia, L.M. Preau, D. Huyghe, bureau d'études Aquatec, ®PNRSE, Conservatoire Botanique de Bailleul, FNPF (L. Madelon) et T. Lefort.

ABONNEMENT GRATUIT :
contact@eau-artois-picardie.fr
Agence de l'Eau Artois-Picardie
200, rue Marceline
Centre Tertiaire de l'Arsenal
BP 80818 - 59508 Douai cedex
Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15
www.eau-artois-picardie.fr

Contre Courant © Marque déposée. N° ISSN : 0997-7198. Procédé d'impression respectant l'environnement - 6 000 exemplaires - mars 2017.